

Commission départementale d'application du statut de l'arbitrage

Réunion par moyens informatiques du 29 septembre 2022



Présidence : Jean-Luc EVRARD

Membres présents : MM. Michel BEAUCHET, Bernard DESCHAMPS, Daniel FAY, Jean-Pol HENRY, Stéphane HUTIN et Bernard PAQUIN.

Article 30 – DEMANDES DE CHANGEMENT DE CLUBS

Les décisions à prendre concernant les paragraphes A et B pour les changements de clubs sont du ressort de la commission régionale du statut de l'arbitrage, la commission départementale n'en fait qu'une information.

A. Mutations d'arbitres – club de Ligue pour un club de District.

GIRON Quentin : - ancien club : FC Verdun Belleville GV
- nouveau club : FC Fains Veel

La commission régionale accorde la licence au FC Fains Veel par application de l'article 30 et informe que l'intéressé couvrira le FC Verdun Belleville GV (club formateur) au titre des saisons 2022/2023 et 2023/2024 sous réserve de renouveler dans les délais impartis.

B. Mutations d'arbitres – club de District pour un club de Ligue.

MOUILLOT Yoann : - ancien club : Entente Maizey Lacroix
- nouveau club : US Thierville

La commission départementale accorde la licence à l'US Thierville par application de l'article 30 et informe que l'intéressé couvrira l'Entente Maizey Lacroix (club formateur) au titre des saisons 2022/2023 et 2023/2024 sous réserve de renouveler dans les délais impartis.

C. Mutations d'arbitres – Club de District pour un autre club de niveau District.

Aucun

Rappel par rapport aux mutations des saisons antérieures :

LORRIETTE Cédric : Couvrira le club de l'AS Dieue Sommedieue à partir du 1 juillet 2023.

1 - LISTE DES CLUBS SUSCEPTIBLES D'ETRE EN INFRACTION AVEC L'ARTICLE 41.1 DU STATUT DE L'ARBITRAGE AVEC INDICATION DE LA DIVISION ET DU NOMBRE D'ARBITRES COMPTABILISES AU 31/08/2022.

(Les clubs peuvent se mettre en règle et ce jusqu'au 28 février 2023, car cette situation ne tient pas compte des dossiers de candidatures à l'arbitrage, mais uniquement des arbitres renouvelés au 31/08/2022)

Rappel des obligations :

D1 : 2 arbitres dont 1 majeur au 1 janvier de la saison en cours.

D2 et D3 : 2 arbitres.

Clubs	Niveaux	Nombre d'arbitres comptabilisés
AS DIEUE SOMMEDIUE	D1	1
AS TREVERAY	D1	1
LL VAUCOULEURS	D1	0
FC BELLERAY	D2	1
ASC CHARNY	D2	1
SC LES ISLETTES	D2	0
AS NIXEVILLE BLERCOURT	D2	0
AS STENAY MOUZAY	D2	0
ES TILLY AVB	D2	0
AS BAUDONVILLIERS	D2	0
SC COMMERCY	D2	1
AS MONTIERS	D2	1
FC PAGNY	D2	1
ASC SEUIL D'ARGONNE	D2	0
AS VAL D'ORNAIN	D2	1
FC VAL DUNOIS	D3	0
RC SOMMEDIUE	D3	1
FC SPINCOURT	D3	1
GO GONDRECOURT	D3	1

Les présentes décisions de la commission départementale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification par envoi en recommandé à : District Meusien de Football 13 bis rue robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC ou à l'adresse électronique : secretariat@meuse.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le secrétaire,
Bernard DESCHAMPS

le Président,
Jean-Luc EVRARD